

Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 18 Septembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 7
Nombre de Votants : 78

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180924-CC-18-072-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Vincent LUCOTTE à Mme Chantal GAUTHRAY,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS,
M. Christian BRESSOULALY à Noël BELIN,

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Claude MOISSENET, Guillaume D'ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

ACTUALISATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M.REBOURGEON, rapporteur, indique que grâce au projet TEpcv, la Communauté d'Agglomération a pu engager une dynamique de transition énergétique sur son territoire. Cette dynamique nécessite d'être pérennisée et renforcée pour atteindre les objectifs ambitieux du Plan Climat Energie.

Le rapporteur précise que de nouvelles exigences ont été apportées par la Loi de Transition Énergétique du 18 Août 2015. Le Plan Climat Energie devra être complété par de nouvelles thématiques (qualité de l'air, réseaux énergétiques, élaboration d'une évaluation environnementale) et porte désormais la dénomination de Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Il doit être engagé d'ici le 31 décembre 2018 pour une durée de 6 années.

Pour mémoire, le rapporteur rappelle que conformément au Code de l'environnement (articles L229-25 et L229-26), le Plan Climat Énergie de la Communauté d'Agglomération comporte déjà :

- un profil énergie climat qui s'appuie sur la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'administration et du territoire,
- des objectifs stratégiques et opérationnels qui portent sur l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique ;
- un programme d'actions opérationnel qui porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables mais également sur l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques ;
- un dispositif d'animation, de suivi et d'évaluation.

Il ajoute cependant, qu'au regard des nouvelles exigences législatives, différentes actualisations sont nécessaires et obligatoires :

- L'actualisation des différents diagnostics de consommations énergétiques et d'émissions de Gaz à effet de Serre (Bilan Carbone Patrimoine et Services et Territoires),
- L'élaboration de nouveaux diagnostics : qualité de l'air, séquestration carbone, état des réseaux énergétiques,
- La réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du Plan Climat Air Energie.

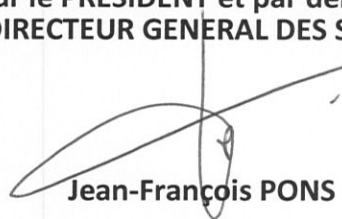
M.REBOURGEON confirme qu'une actualisation de la stratégie énergie climat de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud est nécessaire. Elle offre également l'opportunité d'engager le territoire sur une démarche plus ambitieuse et volontaire, dans le cadre du processus CIT'ergie® adopté par délibération du Bureau Communautaire du 15 décembre 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Approuve l'actualisation du Plan Climat Air Energie de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud ;
- Autorise le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**


Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

